



PREFET DU VAL-DE-MARNE

### ANNEXE 3 – Calendrier et procédure 2018 - Crédits du P147

#### ❶ Recueil des projets

##### **Phase 1 : transmission pour pré-instruction**

Les porteurs transmettent par courriel la/les fiche(s)-action(s) synthétiques(s) à leur correspondant politique de la ville (voir annexe 7). Ces fiches feront l'objet d'une pré-instruction par les services des collectivités locales et d'une validation politique par les instances dédiées.

*Délai de réponse : **avant le 10 décembre 2017***

##### **Phase 2 : saisie en ligne**

Une fois les fiches validées, les correspondants politique de la ville contactent le porteur de projet pour que celui-ci saisisse sur ADDEL <http://addel.cget.gouv.fr> la demande de subvention 2018 (CERFA) ainsi que les comptes rendus qualitatifs et financiers d'actions 2017 (CERFA). **Avant de valider définitivement sur ADDEL**, le porteur de projet transmet ces documents par courriel au chef de projet politique de la ville et au délégué du préfet.

⇒ **SAISIE des demandes de subvention et des comptes-rendus financiers dans ADDEL.**

Rappel : Conformément aux dispositions de l'article 7 des arrêtés et conventions de financement, l'organisme doit produire lors de toute nouvelle demande de subvention le compte rendu financier de l'action (ou au plus tard le 30 juin N+1 s'il ne sollicite pas de renouvellement).

*Délai de réponse : avant le 8 janvier 2018*

#### ❷ Instruction des projets

##### **Phase 1 : Le chef de projet politique de la ville établit la liste des dossiers déposés**

Puis diffuse les demandes de subvention (CERFA) et les comptes-rendus financiers aux membres du comité technique.

⇒ **Instruction par les financeurs sollicités et les partenaires intéressés.**

Attention : Cette transmission des dossiers CERFA et la saisie dans ADDEL n'exonèrent pas les structures porteuses de solliciter directement les services et administrations co-financeuses. Il convient de se référer aux appels à projets des administrations concernées.

*Environ 3 semaines*

##### **Phase 2 : Organisation de comités d'éligibilité (réunion chefs de projets / délégués du Préfet)**

*Entre le 8 et le 29 janvier*

❸ **Comité technique co-animé par les chefs de projet (EPT et communes) et le délégué du Préfet** et composé des signataires du contrat de ville et des partenaires intéressés.

⇒ **Examen et proposition d'un tableau de programmation rempli par le chef de projet et le délégué du Préfet du contrat de ville.**

Toutes les rubriques du tableau devront être remplies ; les dispositifs spécifiques devront être identifiés (PRE, CPO, CLAS, ASV etc.).

*Du 29 janvier au 9 février 2018 au plus tard*

❹ **Comité(s) de pilotage** (co-présidé(s) par le président du territoire ou son représentant et le Sous-préfet d'arrondissement, en présence des signataires des contrats de ville et d'un ou plusieurs représentants du ou des conseils citoyens)

⇒ **Examen du tableau de programmation**

*Du 12 au 23 février 2018*

❺ **Arbitrage et validation du tableau de programmation par le Préfet**

❻ **Communication du tableau de programmation à la DDCS**

*Le 2 mars 2018 au plus tard*

❼ **Notification des subventions (arrêtés et conventions) par la DDCS.**